



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-170

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-06-16-00007 - AP ASF 2021.odt **??** Feux spéciaux véhicules d'intervention (2 pages) Page 3

13-2021-06-16-00008 - AP Escota 2021.odt **??** Feux spéciaux véhicules d'intervention (2 pages) Page 6

Direction Régionale des Douanes /

13-2021-06-22-00005 - NA Publication RAA 13 fermeture définitive tabac CICCARELLI Marseille.odt (1 page) Page 9

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-06-22-00001 - Arrêté Agrément CPIE Pays d'Aix (2 pages) Page 11

13-2021-06-22-00003 - Arrêté portant abrogation de l habilitation de la société dénommée **??**« SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du 22 JUIN 2021 (2 pages) Page 14

13-2021-06-22-00004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE» sise à MARSEILLE (13006) dans le domaine funéraire, du 22 JUIN 2021 (2 pages) Page 17

13-2021-06-22-00002 - Arrêté portant publication des binômes de candidats aux élections départementales du 27 juin 2021 dans le département des Bouches-du-Rhône (30 pages) Page 20

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2021-06-15-00009 - Arrêté portant agrément de la société "DELTA" pour dispenser la formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation. (2 pages) Page 51

Préfecture des Bouches-du-Rhone / SGC 13 Service du Budget et des Achats

13-2021-06-11-00012 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 06/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l autorité de la DRFIP PACA 13 (1 page) Page 54

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-16-00007

AP ASF 2021.odt
Feux spéciaux véhicules d'intervention

Arrêté portant autorisation d'utiliser des feux spéciaux de catégorie B sur les véhicules d'intervention de la société ASF, gestionnaire d'autoroutes et routes à deux chaussées séparées dans les Bouches-du-Rhône

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 311-1, R 313-27 et R 313-34 ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ASF en date du 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'intervention de la Société ASF.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Tous les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage et appartenant à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) destinés aux interventions d'urgences sont autorisés à être équipés de feux lumineux spéciaux bleus de catégorie B.

Article 2 :

Cette autorisation s'applique à tous les véhicules affectés aux services d'intervention et d'urgence de la société ASF dans le département des Bouches du Rhône et sur ses zones d'intervention.

Les feux lumineux spéciaux bleus peuvent être installés de façon permanente sur tous les véhicules à l'exception des engins de service hivernal qui ne seront équipés que lorsqu'ils participent à la lutte contre le verglas et la neige.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article précédent est, pour les feux fixés sur les véhicules, matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention " feu sp bleu cat b ".

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée lors de tout contrôle avec le certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

- Contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux destinataires suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice d'Exploitation Adjointe de la Direction Régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Juliette TRIGNAT

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-16-00008

AP Escota 2021.odt
Feux spéciaux véhicules d'intervention

Arrêté portant autorisation d'utiliser des feux spéciaux de catégorie B sur les véhicules d'intervention de la société ESCOTA, gestionnaire d'autoroutes et routes à deux chaussées séparées dans les Bouches-du-Rhône

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 311-1, R 313-27 et R 313-34 ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'intervention de la Société ESCOTA.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Tous les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage et appartenant à la société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence-Alpes (ESCOTA) destinés aux interventions d'urgences sont autorisés à être équipés de feux lumineux spéciaux bleus de catégorie B.

Article 2 :

Cette autorisation s'applique à tous les véhicules affectés aux services d'intervention et d'urgence de la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône et sur ses zones d'intervention.

Les feux lumineux spéciaux bleus peuvent être installés de façon permanente sur tous les véhicules à l'exception des engins de service hivernal qui ne seront équipés que lorsqu'ils participent à la lutte contre le verglas et la neige.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article précédent est, pour les feux fixés sur les véhicules, matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention " feu sp bleu cat b ".

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée lors de tout contrôle avec le certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

- Contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux destinataires suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence-Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Juliette TRIGNAT

Direction Régionale des Douanes

13-2021-06-22-00005

NA Publication RAA 13 fermeture définitive tabac
CICCARELLI Marseille.odt

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13009)

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°1310650B, sis 659 avenue de Mazargues à Marseille (13009) conformément à l'article 37-1 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure a pris effet le 10 juin 2021.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 juin 2021

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Aix-en-Provence,

Signé
François BRIVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-22-00001

Arrêté Agrément CPIE Pays d'Aix



**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Mission enquêtes publiques et environnement

**Arrêté
délivrant un agrément de protection de l'environnement
dans un cadre départemental
de l'association « CPIE Pays d'Aix »**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 1 ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) ;

VU la demande reçue par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée, le 06 août 2020 par la préfecture des Bouches-du-Rhône, présentée par le Président de l'association « CPIE Pays d'Aix » déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé à Puyricard 13540 – Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 chemin du Grand Saint-Jean, en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental ;

VU le dossier déposé par l'association déclaré complet au 31 mars 2021 conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

VU les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'association « CPIE Pays d'Aix » justifie d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en ;

Considérant qu'elle répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R141-2 du Code de l'environnement exigées pour son agrément ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association est conforme aux dispositions de l'article R 141-3 du Code de l'Environnement en ce qu'elle intervient dans un cadre départemental ;

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux trois conditions fixées par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 et explicitées par les articles 15, 16 et 17 du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017;

CONSIDERANT qu'elle justifie d'une activité statutaire dans le champ géographique sur lequel porte la demande, conformément aux dispositions de l'article R141-3 du code de l'environnement qui stipule que le

niveau géographique de l'agrément (départemental, régional ou national) doit être apprécié en fonction de ce champ d'intervention géographique ;

CONSIDERANT qu'elle respecte les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 22 octobre 2012, à savoir disposer d'un nombre supérieur à 50 personnes physiques ayant versé leurs cotisations individuellement ou par l'intermédiaire d'associations fédérées (219 membres cotisant en 2019) et exercer son activité effective, à titre principal, pour la protection de l'environnement sur au moins 2 arrondissements dans les Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'association a fourni l'attestation sur l'honneur exigée par l'article 18 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre départemental (Bouches-du-Rhône) de l'association « CPIE Pays d'Aix », dont le siège social est situé à Puyricard 13540 – Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 chemin du Grand Saint-Jean est accordé au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité **six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité**.

Article 3 : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône (BUPCE DCLE), un dossier conforme, à l'article 3 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

Article 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon de Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 22 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-22-00003

Arrêté portant abrogation de l habilitation de la
société dénommée
« SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE
MARSEILLE » sise à MARSEILLE (13001) dans le
domaine funéraire, du 22 JUIN 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée
« SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise à MARSEILLE
(13001) dans le domaine funéraire, du 22 JUIN 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 Juillet 2015 portant habilitation sous le n°15/13/485 de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise 3B, Bd Camille Flammarion à MARSEILLE (13001) dirigée par M. Bruno d'Armand de Chateaufieux, gérant, dans le domaine funéraire jusqu'au 09 Juillet 2025 ;

Considérant la situation au répertoire SIRENE en date du 18 juin 2021 confirmant la fermeture dudit établissement en date du 18 février 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 Juillet 2015 portant habilitation sous le n° 15/13/485 de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise 3B, Bd Camille Flammarion à MARSEILLE (13001) dirigée par M. Bruno d'Armand de Chateaufieux, gérant, dans le domaine funéraire jusqu'au 09 juillet 2021, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-22-00004

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES
FUNERAILLES DE MARSEILLE» sise à MARSEILLE
(13006) dans le domaine funéraire, du 22 JUIN
2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES
FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise à MARSEILLE (13006) dans le domaine
funéraire, du 22 JUIN 2021**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 15 juin 2021 de Monsieur Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise 2 Place de la Préfecture à MARSEILLE (13006) désormais établissement principal, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, gérant, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, et réputé satisfaisant au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25-1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE » sise 2 Place de la Préfecture à MARSEILLE (13006), dirigée par Monsieur Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (*en sous-traitance*)
- Transport de corps avant mise en bière (*en sous-traitance*)
- Transport de corps après mise en bière (*en sous-traitance*)
- Soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de corbillards (*en sous-traitance*)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*en sous-traitance*)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0365**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-22-00002

Arrêté portant publication des binômes de
candidats aux élections départementales du 27
juin 2021 dans le département des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/ EL n°2021- 62

**Arrêté du 22 juin 2021 portant publication des binômes de candidats aux élections départementales
du 27 juin 2021 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210-1, R109-1 et R.109-2 ,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral DCLE/BER/ EL n°2021-15 bis du 21 avril 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône des 20 et 27 juin 2021,

Vu les résultats du 1^{er} tour des élections départementales du 20 juin 2021 dans les Bouches-du-Rhône,

Vu les déclarations de candidatures pour le 2^{ème} tour enregistrées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'état des binômes de candidats aux élections départementales du 27 juin 2021 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 22 juin 2021

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé: Juliette TRIGNAT

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 1 : AIX EN PROVENCE 1

2° tour de scrutin

2	M. BLINT Cyrille	Remplaçant :	M. KLEIN Philippe
	Mme RUDISUHLI Anne	Remplaçante :	Mme COLLIOT Christele
3	M. PASCUAL Paul	Remplaçant :	M. HENRY Emmanuel
	Mme SURROCA Laure	Remplaçante :	Mme DE SAINT JEAN Pascale

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 2 : AIX EN PROVENCE 2

2° tour de scrutin

2	Mme CHEVILLARD Nathalie M. DECARA Yannick	Remplaçante : Mme ANGELLIAUME Roselyne Remplaçant : M. DUCASSE Alain
3	Mme ANGELETTI Laurence M. PERRIN Jean-Marc	Remplaçante : Mme LEONARDI Pascale Remplaçant : M. DERRAR Mokhtar

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 3 : ALLAUCH

2° tour de scrutin

1	M. DE CALA Lionel	Remplaçant :	M. SIMON Laurent
	Mme MIQUELLY Véronique	Remplaçante :	Mme RESCH Cécile

4	M. GONZALEZ José	Remplaçant :	M. SIMOND Stéphane
	Mme PONNAVOY Christine	Remplaçante :	Mme SIGURI Véronique

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 4 : ARLES

2° tour de scrutin

3	M. ALVAREZ Martial	Remplaçant :	M. DE CAROLIS Patrick
	Mme GRAILLON Mandy	Remplaçante :	Mme AILLET Christelle

5	M. KOUKAS Nicolas	Remplaçant :	M. PANCIONI Christian
	Mme RAOUX Aurore	Remplaçante :	Mme BONNET Dominique

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 5 : AUBAGNE

2° tour de scrutin

1	Mme DRAOUI Soumicha	Remplaçante :	Mme GIOVANNANGELI Magali
	M. MESNARD Yves	Remplaçant :	M. NÉGRETTI Bernard

2	Mme DOSSEMONT Judith	Remplaçante :	Mme BARTHÉLÉMY Céline
	M. GAZAY Gérard	Remplaçant :	M. SZABO Frédéric

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 6 : BERRE L'ETANG

2 °tour de scrutin

5	M. BAUDINO Antoine	Remplaçant :	M. PRIEUX Eric
	Mme SCHNEIDER Marjorie	Remplaçante :	Mme BOUDON Sylvie
6	Mme ARIAS Julie	Remplaçante :	Mme TARTONNE Lucile
	M. GUÉRIN Yannick	Remplaçant :	M. PERRIN Guillaume

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 7 : CHATEAURENARD

2ème tour de scrutin

3	Mme CHABAUD Corinne	Remplaçante :	Mme LUCIANI RIPETTI Marina
	M. LIMOUSIN Lucien	Remplaçant :	M. PECOUT Michel

5	Mme ALEX Chantal	Remplaçante :	Mme MARTINEZ Corinne
	M. REMISE Jean-Guillaume	Remplaçant :	M. STERLIGOV Peter

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 8 : LA CIOTAT

2° tour de scrutin

1	M. ITRAC Hervé	Remplaçant :	M. MONNIER Philippe
	Mme SCIBILIA Marie-Louise	Remplaçante :	Mme VIGLIONE Magali

3	M. GHIGONETTO Patrick	Remplaçant :	M. GIBERTI Roland
	Mme MILON Danielle	Remplaçante :	Mme HENRY Karine

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 9 : GARDANNE

2° tour de scrutin

1	Mme CRUVEILLER GIACALONE Chantal	Remplaçante :	Mme COCH Emeline
	M. FUSONE Maximilien	Remplaçant :	M. REYNAUD Philippe

2	Mme AMIEL Agnès	Remplaçante :	Mme KESSAS Anne
	M. GRANIER Hervé	Remplaçant :	M. ARDHUIN Philippe

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 10 : ISTRES

2° tour de scrutin

3	M. HETSCH Jean	Remplaçant :	M. GOYET Vincent
	Mme JOULIA Nicole	Remplaçante :	Mme TRAMONTIN Céline
4	Mme LAMBERT Sandrine	Remplaçante :	Mme ZOBEL Christel
	M. REBUFFAT Valentin	Remplaçant :	M. CRISTOFARO Alexis

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 11 : MARIGNANE

2° tour de scrutin

1	Mme GUARINO Valérie	Remplaçante :	Mme LADEGAILLERIE Sylvie
	M. LE DISSÈS Eric	Remplaçant :	M. TERRIER Gérard

4	M. ALEO Adrien	Remplaçant :	M. VISCONTI Sauveur
	Mme CHEVALIER Laure	Remplaçante :	Mme LEVEQUE Ingrid

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 12 : MARSEILLE 1

2° tour de scrutin

2	M. LEROUX Marcel	Remplaçant :	M. BRAHIM Jean-Louis
	Mme VALETTE Hélène	Remplaçante :	Mme MEZZOUR Nadia

4	Mme CAMARD Sophie	Remplaçante :	Mme BECARD Leïla
	M. PAYAN Benoît	Remplaçant :	M. HEDDADI Ahmed

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 13 : MARSEILLE 2

2° tour de scrutin

3	Mme BIAGGI Solange	Remplaçante :	Mme DAKARIAN Véronique
	M. CARVALHO Martin	Remplaçant :	M. AZOULAI Michel

6	Mme DJAMBAÉ Nouriati	Remplaçante :	Mme BALZANO Vanessa
	M. KREHMEIER Anthony	Remplaçant :	M. NOCHUMSON Christian

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 14 : MARSEILLE 3

2° tour de scrutin

5	M. JIBRAYEL Sébastien	Remplaçant :	M. CHOULAK Lyece
	Mme SPORTIELLO Josette	Remplaçante :	Mme EL HMOUDI Farida

7	Mme GRECH Sophie	Remplaçante :	Mme SANTACANA Sabine
	M. SELLOUM Arezki	Remplaçant :	M. BERTON Franck

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 15 : MARSEILLE 4

2° tour de scrutin

1	M. CHARPENTIER Paul	Remplaçant :	M. DURAN David
	Mme SICARD Caroline	Remplaçante :	Mme DOMENECH Aline

4	Mme GHALI Samia	Remplaçante :	Mme BEARD Tamara
	M. KAZANDJIAN Azad	Remplaçant :	M. LATRECHE Malek

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 16 : MARSEILLE 5

2° tour de scrutin

1	Mme PREZIOSI Nora	Remplaçante :	Mme PAINEAU Vanessa
	M. ROSSI Denis	Remplaçant :	M. SOLER Yohann

3	Mme LELOUIS Gisèle	Remplaçante :	Mme GUMINA Françoise
	M. MONTI Didier	Remplaçant :	M. VENDREDI Vincent

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 17 : MARSEILLE 6

2° tour de scrutin

2	Mme D'ANGIO Sandrine M. DUDIEUZERE Cédric	Remplaçante : Remplaçant :	Mme AGIUS Chantal M. RAVIER Stéphane
3	M. HAMMOU Hassen Mme JARDON Murielle	Remplaçant : Remplaçante :	M. AVIÉRINOS Rémi Mme MADYAN Inès

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 18 : MARSEILLE 7

2° tour de scrutin

2	M. COLLART Frédéric	Remplaçant :	M. JEANJEAN Frédéric
	Mme PUSTORINO Marine	Remplaçante :	Mme MINETTI Camille
3	Mme GRISETI Monique	Remplaçante :	Mme GONZALEZ Audrey
	M. LIQUORI Franck	Remplaçant :	M. CUROT Pierre

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 19 : MARSEILLE 8

2° tour de scrutin

3	M. BENDAYAN Gabriel	Remplaçant :	M. PASQUINI Claude
	Mme BEZ Éléonore	Remplaçante :	Mme BACHELET Sabine

8	Mme DEVAUX Alison	Remplaçante :	Mme TROSSEVIN Maryse
	M. SANTELLI Thierry	Remplaçant :	M. PORTO Thierry

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 20 : MARSEILLE 9

2° tour de scrutin

2	M. MARANDAT Bernard	Remplaçant :	M. MORAND Olivier
	Mme TOURAME Hélène	Remplaçante :	Mme VISSE Catherine

4	Mme CARADEC Laure-Agnès	Remplaçante :	Mme MARTINOD Marie
	M. RÉAULT Didier	Remplaçant :	M. GUELLE Frédéric

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 21 : MARSEILLE 10

2° tour de scrutin

2	M. DUBREUIL Richard	Remplaçant :	M. SAUZET Alexandre
	Mme LAVARESE Antonella	Remplaçante :	Mme RAULET Jeanne

5	M. ROYER-PERREAUT Lionel	Remplaçant :	M. DI GIOVANNI Sylvain
	Mme VASSAL Martine	Remplaçante :	Mme DRAÏ Frédérique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 22 : MARSEILLE 11

2° tour de scrutin

3	Mme GARINO Audrey M. OHANESSIAN Yannick	Remplaçante : Mme VELUIRE Anne-Claire Remplaçant : M. LUSSON Baptiste
4	Mme BOGLIORIO Laëtitia M. LUC Jean-François	Remplaçante : Mme FLESCH Marine Remplaçant : M. ECONOMOS Paul

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 23 : MARSEILLE 12

2° tour de scrutin

1	Mme BERNASCONI Sabine	Remplaçante :	Mme MALAUZAT Irène
	M. MORAINÉ Yves	Remplaçant :	M. COHEN Eliott

5	Mme MEILHAC Anne	Remplaçante :	Mme MICAELLI Caroline
	M. PELLICANI Christian	Remplaçant :	M. RIFAD Younès

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 24 : MARTIGUES

2° tour de scrutin

3	M. FRAU Gérard	Remplaçant :	M. BADJI Jean-Pascal
	Mme GIORGETTI Magali	Remplaçante :	Mme SOTTA Floriane
4	M. FOUQUART Emmanuel	Remplaçant :	M. LOPEZ Francis
	Mme GONZALEZ Gisèle	Remplaçante :	Mme VILLECOURT Christiane

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 25 : PELISSANNE

2° tour de scrutin

3	Mme CHU Thao	Remplaçante :	Mme RICHARD Christine
	M. GUERIN-TALPIN Gilles	Remplaçant :	M. CAPTIER Daniel
4	Mme GENTE-CEAGLIO Hélène	Remplaçante :	Mme FAURE Nathalie
	M. GÉRARD Jacky	Remplaçant :	M. RAZEYRE Philippe

PREFECTURE DES B-D-R

**Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 26 : SALON DE PROVENCE 1

2° tour de scrutin

2	Mme CALLET Marie-Pierre	Remplaçante :	Mme CASTELLS Céline
	M. PONS Henri	Remplaçant :	M. ALVISI Patrick
3	M. BAUBRY Romain	Remplaçant :	M. ROUCHON Régis
	Mme OCCHIMINUTI Laetitia	Remplaçante :	Mme LEYDET Marie-France

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 27 : SALON DE PROVENCE 2

2° tour de scrutin

2	Mme BOUET Chantal M. TONUSSI Romain	Remplaçante : Mme AUCHER Marie-Thérèse Remplaçant : M. ROYER Michel
6	Mme AMSELEM Martine M. VIDAL Yves	Remplaçante : Mme BLANC-PARDIGON Michèle Remplaçant : M. BORSELLINO Pierre

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 28 : TRETTS

2° tour de scrutin

1	Mme BONFILLON CHIAVASSA Béatrice	Remplaçante :	Mme FUCHS Anne-Marie
	M. MERCIER Arnaud	Remplaçant :	M. ACCOLLA Cyril

4	Mme FONT Emmy	Remplaçante :	Mme MOLINARI Martine
	M. RENARD Jean-Pierre	Remplaçant :	M. BARTHELEMY Lucas

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 29 : VITROLLES

2° tour de scrutin

3	Mme LAMARQUE Laurence M. SANCHEZ Philippe	Remplaçante : Remplaçant :	Mme GALLUZZO-GIORDANO Aline M. CLEMENT Georges-Pierre
4	M. MALLIÉ Richard Mme VENTRON Amapola	Remplaçant : Remplaçante :	M. SENATORE Jérémy Mme RIGAUD Marie-Claude

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-15-00009

Arrêté portant agrément de la société "DELTA"
pour dispenser la formation donnant lieu à la
délivrance du permis d'exploitation.



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE ET RÉGLEMENTATION
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité

Arrêté n° portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 modifié fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R 3332-4-1 du code précité ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane JEGAT, gérant de la SARL « DELTA » sise 9, allée du Tamisadou à Salon-de-Provence (13300), portant sur l'agrément pour dispenser la formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La société « DELTA », dont le siège social se situe 9, allée du Tamisadou à Salon-de-Provence (13300), est agréée pour dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de l'une des deux licences restaurant, la formation prévue au premier alinéa de l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Cet agrément, valable sur l'ensemble du territoire national, est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Son titulaire devra transmettre annuellement, à la date anniversaire du présent arrêté, un rapport comprenant la liste des lieux de formation dans le département, le nombre de sessions organisées, le nombre de candidats formés et le nombre d'attestations délivrées. Le rapport pourra, le cas échéant, comporter une analyse des difficultés rencontrées au cours des formations.

Article 4 : Tout changement modifiant le dossier ayant conduit à la délivrance du présent agrément devra être signalé sans délai.

Article 5 : Cette décision est susceptible de recours, non suspensif de son exécution, dans les voies et délais suivants :

- **délais** : deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- **voies** :
 - recours gracieux auprès de mes services,
 - recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 22-24, rue Breteuil (13006), par courrier ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 juin 2021

Pour la préfète de police,
le directeur de cabinet

Signé Denis MAUVAIS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-11-00012

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 06/04/2021 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP
PACA 13

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 06/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13

Entre le **Secrétariat Général commun du Département des Bouches du Rhône (SGCD13)**, représenté par Madame POLYCHRONOPOULOS Sandrine, Directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part

et

La Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13), représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 06/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par les programmes suivants :

N° de programme	Libellé
124	« conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » pour les dépenses d'action sociale ,
155	« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » pour les dépenses d'action sociale uniquement,
349	« fonds pour la transformation de l'action publique »

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône

Fait à MARSEILLE

Le 11 juin 2021

<p>Le délégrant, Directrice du Secrétariat général commun des Bouches du Rhône Délégation OSD par arrêté n° 13-2021-03-23-00002 du 23/03/2021 de Préfet des Bouches-du-Rhône publié au RAA 13-2021-081 du 23/03/2021 et Cvt° délégation de gestion entre DREETS PACA et SGC13 n° 13-2021-04-06-00019 du 06/04/2021 publiée au RAA Préfecture Bouches du Rhône n°13-2021-144 du 27/05/2021</p> <p align="center"><i>signé</i></p> <p align="center">Sandrine Polychronopoulos</p>	<p>Le délégataire Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône, Le Chef du Pôle juridique et comptable</p> <p align="center">signé</p> <p align="center">Emmanuel Gaillardon</p>
<p>Visa du préfet du Département des Bouches du Rhône</p> <p align="center">signé</p> <p align="center">Christophe Mirmand</p>	<p>Visa du préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p align="center">signé</p> <p align="center">Christophe Mirmand</p>